



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRETE

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

2026 – A – CCAS -01

Madame le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 26.2.6 du Conseil Municipal du 09Avril 2026 fixant à 10 le nombre d'administrateurs pouvant siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S, répartis en cinq membres nommés et cinq membres élus.

Vu l'impossibilité dûment justifiée de présenter un candidat pour l'UDAF,

Vu les propositions faites par les associations : l'Association Seniors Évasion Loisirs, ASSAV, Le Centre social Asphalt, l'association des aveugles de Créteil, les resto du cœur et voisins et ensemble

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'administraton du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme DAVY Yolande en qualité de représentant des associations des personnes handicapées du département
- Mme GRIMAUD-JORAT Viviane en qualité de représentant des associations des personnes âgées et retraités
- M. MOORS Jean Yves en qualité de représentant des associations des personnes âgées et retraités
- Mme TOURE Foune au titre des personnes participant « dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre les exclusions dans la commune »



- Mme PEREIRA Carmita au titre des personnes participant « dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre les exclusions dans la commune »

Article 2 : Le présent arrêté ne fait pas l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par Madame le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Aux intéressés.

Fait en Mairie de Villeneuve-Saint-Georges, le

Madame le Maire,

Kristell MASME

